

N° CG 2006/II-3e/13
Séance du 30 MARS 2006



ROUTES DEPARTEMENTALES
Transports et Infrastructures

Itinéraires cyclables
Schéma directeur de signalisation directionnelle

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation directionnelle et de sa mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale avec la participation financière habituelle, soit 90 % pour le Conseil Général et 10 % pour les partenaires locaux ;
- ❖ Décide de la mise en conformité de l'itinéraire existant dans la vallée de Munster, en 2006.

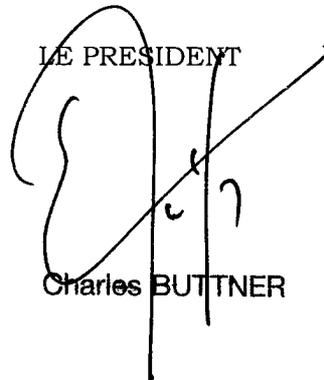
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Gérard DEROUIN

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER